YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/jmb

ARRÊTE N° 99/152
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RESIDENCE LES TOURNELLES
Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants
VU le Code de la route et son article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la circulation routière,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la voie

IL CONVIENT de réglementer le stationnement des véhicules

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant vis à vis des deux places réservées aux véhicules de la Police Nationale dans la contre-allée située entre la rue du stade et la rue du Docteur Schweitzer

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 9 novembre 1999

Le Député-Maire,

REÇU LE
17. NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE